

ACTES

Les demandes adressées
à l'administration :
requalification et motivation

Contrats publics :
modifications
et droit communautaire

CONTENTIEUX

Le Tribunal de cassation
et l'inconstitutionnalité
des actes administratifs

La double notion
d'« inconvencionnalité »
de la loi

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Normalisation et innovation

DOSSIER

**Le contentieux
des contrats publics
en Europe**

RESPONSABILITÉ

Responsabilité pour rupture de l'égalité
devant les charges publiques :
les difficultés d'accès des handicapés

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

La péréquation entre départements

Le régime du délai de paiement accordé
à un débiteur de l'administration

CHRONIQUES

- Droit administratif et droit international
- Thèses
- Conseil d'État

CHRONIQUE

DES THÈSES

181

par Frédéric ROLIN, Martin COLLET,
Xavier DUPRÉ DE BOULOIS
et Norbert FOULQUIER 181

CONSEIL D'ÉTAT

187

ARRÊTS ET AVIS RÉCENTS

1^{er} novembre 2010 - 31 décembre 2010

par Philippe TERNEYRE 187

TABLES

223



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

DIRECTION

Directeurs :

Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire générale :

Dominique Pouyaud
Professeur à l'Université
Paris Descartes (Paris 5)

Secrétaire générale adjointe :

Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences
à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail : rfda@dalloz.fr

**PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**

Renaud Lefebvre

ÉDITION

Directeur éditorial :

Philippe Weiss

Secrétaire d'édition :

Fanny Bley-Guibal

Tél. rédaction : 01 40 64 54 52

Fax : 01 40 64 54 66

E-mail : f.bley-guibal@dalloz.fr

MARKETING, PUBLICITÉ

Marketing : Christelle Gendraud

ABONNEMENT

Relations clients : Marie-Hélène Tylman

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Tél. : 0820 800 017 (0,12 € TTC/mn)
Fax : 01 41 48 47 92

Prix de l'abonnement 2011 (1 an) :

France 250,15 €

Étranger 270,57 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ

Société anonyme
au capital de 3956040 euros

Siège social :

31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811 Z

TVA FR 69 572 195 550

Filiale des éditions Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1013 T 83763

ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE

1, rue du Dr Sauvé - 53100 Mayenne

Dépôt légal : Mars 2011

DOSSIER

1

Le contentieux des contrats publics en Europe

Présentation

par Pierre DELVOLVÉ 1

France

par Dominique POUYAUD 6

Allemagne

par Hanna Schröder et Ulrich STELKENS... 16

Belgique

par David RENDERS 25

Grèce

par Constantin YANNAKOPOULOS 31

Hongrie

par Gergely BARABÁS et Marianna NAGY . 47

Italie

par Roberto CARANTA 54

Pays-Bas

par Adrienne DE MOOR-VAN VUGT et Willem KONIJNENBELT. 62

Pologne

par Andrzej WRÓBEL 66

Portugal

par J. M. SÉRVULO CORREIA. 76

Royaume-Uni

par John BELL 85

RUBRIQUES

89

ACTES UNILATÉRAUX ET CONTRATS

La motivation de la requalification des demandes par l'administration

par Joseph Franck OUM OUM 89

La modification des contrats de la commande publique à l'épreuve du droit communautaire

À propos des arrêts de la Cour de justice des Communautés européennes du 19 juin 2008, aff. C-454/06, *Pressetext Nachrichtenagentur GmbH* et de la Cour de justice de l'Union européenne du 13 avril 2010, aff. C-91/08, *Wall AG*
par Hélène HOEPEFFNER 98

CONTENTIEUX

Le Tribunal de cassation et l'annulation des actes administratifs pour inconstitutionnalité

par Jean-Louis MESTRE 117

La double notion d'« inconvencionnalité » de la loi

Conclusions sur Conseil d'État, section, 10 novembre 2010, n°s 314449 et 314580, *Communes de Palavas-les-Flots et de Lattes*
par Nicolas BOULOIS 124

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

La procédure de normalisation et l'innovation

par Gérard MARCOU 135

RESPONSABILITÉ

Nouvelle reconnaissance de la responsabilité pour rupture de l'égalité devant les charges publiques : les difficultés d'accès des handicapés aux bâtiments publics

Conclusions sur Conseil d'État, assemblée, 22 octobre 2010, n° 301572, *Mme Bleitrach*
par Cyril ROGER-LACAN. 141

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

La péréquation entre départements

par Matthieu HOUSER 157

Le régime du délai de paiement accordé à un débiteur de l'administration

Conclusions sur Tribunal administratif de Lille, 6 septembre 2010, n° 0805369, *M. Emmanuel Dooze*
par Charles-Édouard MINET 168

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT INTERNATIONAL

Chronique de droit administratif et droit international

par Carlo SANTULLI 173